

**Discussion autour de la suppression de la hausse de la taxe sur les bureaux
dans une zone « premium » de la petite couronne**

Mme la présidente. Je suis saisie de huit amendements identiques.

La parole est à Mme Christine Lavarde, pour présenter l'amendement n° I-3 rectifié *bis*.

Mme Christine Lavarde. J'ai rarement vu un sujet faire autant consensus. Un membre du groupe majoritaire a même déposé un amendement ! Il s'agit de supprimer une disposition introduite à l'Assemblée nationale, sans la moindre étude d'impact.

L'année dernière déjà, sur la même question – le financement de la Société du Grand Paris (SGP) –, de nouvelles taxes avaient ainsi été introduites par voie d'amendement.

Sur le financement de la SGP, le Gouvernement devait remettre au Parlement un rapport avant le 31 octobre dernier. Nous avons dû le réclamer à maintes reprises, pour qu'il nous soit envoyé lundi après-midi. Or, objectivement, avec les seules réponses aux questionnaires budgétaires et une consultation du site du Grand Paris, nous aurions pu rédiger exactement le même rapport...

Ce document ne fournit aucune information justifiant ce qui nous est avancé : que les 40 millions d'euros rapportés par cette surtaxe sur les bureaux dans une zone premium permettraient à la SGP de lever 3,5 milliards d'euros.

Les amendements ayant été déposés à l'Assemblée nationale sans étude d'impact, comme l'année dernière, j'ai essayé, avec mes modestes moyens, de faire cette étude, en écrivant aux entreprises du territoire directement concernées. La secrétaire d'État qui siégeait précédemment au banc du Gouvernement a affirmé qu'elle était redevable de la compétitivité des entreprises : de ce point de vue, il est intéressant de consulter les réponses des entreprises.

L'une déplore l'instabilité fiscale et le manque de prévisibilité ; l'autre m'écrit : « Ces hausses continues m'incitent à réfléchir et à quitter le 92. » « L'augmentation de la taxe sur les bureaux, si elle est votée, représentera 5 % de mon coût d'achat de matières premières », dit une autre. Une autre encore fait remarquer que cette hausse de 20 %, après 10 % l'année dernière – soit tout de même 32 % en deux ans –, est sans rapport avec la croissance de son chiffre d'affaires. « Cette hausse représente une baisse de mon bénéfice avant impôt de 2 % », m'a-t-on aussi écrit, ou encore : « Cette hausse représente l'augmentation que j'aurais pu verser à quinze de mes salariés. » Être redevable de la compétitivité des entreprises, est-ce bien cela ?

Nous avons envie d'être un territoire attractif, notamment pour la *tech*. Or les start-up qui ont des locaux de plus de 100 mètres carrés, mais qui ne réalisent pas forcément au départ un gros chiffre d'affaires, sont fortement pénalisées par tous ces impôts de production.

Pour toutes ces raisons, je demande la suppression de l'article 5 *bis*.

M. Jean-François Husson. Très bien !

Mme la présidente. L'amendement n° I-4 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Jérôme Bascher, pour présenter l'amendement n° I-5 rectifié *bis*.

M. Jérôme Bascher. En complément de l'excellente argumentation de Mme Lavarde, je rappellerai la nécessité, rappelée par M. Dominati, d'assurer l'attractivité de la région parisienne. On se plaint aujourd'hui que, dans le contexte du Brexit, les banques ne se précipitent pas toutes chez nous. Maintenant vous comprenez pourquoi !

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Laménie, pour présenter l'amendement n° I-26 rectifié *ter*.

M. Marc Laménie. Cet amendement dont Mme Dumas est la première signataire, vise également à supprimer l'article 5 *bis*. Nous ne comprenons pas pourquoi, alors que la zone fiscale parisienne comprend habituellement l'ensemble des vingt arrondissements

parisiens, neuf d'entre eux seulement seraient concernés par la surtaxe. Nous souhaitons qu'une solution alternative pérenne et plus équilibrée soit trouvée pour éviter cette augmentation systématique de la taxe sur les bureaux, tout en garantissant le financement du Grand Paris Express.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° I-88.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances.* Ce grand nombre d'amendements de suppression montre que l'article 5 *bis* pose une réelle difficulté. L'année dernière, à une heure à peu près comme celle-ci, nous débattions d'une taxe sur les bureaux, d'une autre sur les parkings et d'autres encore. Dans un esprit de responsabilité, le Sénat en avait accepté une partie, mais en pensant qu'on n'y reviendrait pas. Nous y revenons pourtant – Philippe Dominati arrive d'ailleurs à point nommé pour dire tout le bien qu'il pense de la surtaxe proposée... (*M. Philippe Dominati entre dans l'hémicycle.*)

En réalité, on ne veut pas regarder la question en face : on construit des dizaines et des dizaines de kilomètres de nouveaux transports, indispensables pour l'Île-de-France, mais on ne veut pas assumer la vérité des prix ni se donner les moyens nécessaires.

Je pense, moi, qu'il existe d'autres sources de financement. Ainsi, trouvez-vous normal que tout le trafic poids lourds entre le nord et le sud de l'Europe transite par l'A86 ou le périphérique ? Dire que nous avons perdu 1 milliard d'euros avec la suppression décidée par Ségolène Royal, l'ambassadrice qui travaille beaucoup, mais dont Mme Goulet,...

Mme Nathalie Goulet. Je m'en occupe !

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances.* ... qui s'intéresse aux ambassadeurs thématiques, s'occupera bientôt.

M. Jean Bizet. On l'espère bien !

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances.* De très nombreux poids lourds étrangers traversent l'Île-de-France, usant nos réseaux et aggravant leur congestion : n'y a-t-il pas là une source de financement ?

On nous propose des rustines : un peu plus de taxes sur les bureaux un jour, sur les parkings le lendemain. Au bout du compte, les entreprises n'en peuvent plus.

La taxe proposée cette année est encore plus imaginative que l'année dernière, puisque, comme l'a fait observer M. Laménie, elle est modulée selon les arrondissements. Je pensais que les différences de fiscalité devaient correspondre à des différences objectives de situation, mais l'imagination est au pouvoir : ainsi, si vous êtes dans le VII^e arrondissement, du côté gauche de la rue des Saints-Pères quand on descend vers la Seine, vous serez taxé, mais, si vous avez un autre bureau, sur le côté droit de la rue, donc à vingt mètres, vous serez exonéré, alors que le niveau de services et la desserte en transports en commun sont exactement les mêmes, parce que vous êtes dans le VI^e arrondissement... Comment expliquer que certains secteurs sont taxés et d'autres non, alors que la desserte en transports, l'offre de services, la sociologie et le pourcentage de bureaux sont rigoureusement identiques ? Sans doute le Conseil constitutionnel se penchera-t-il sur cette question.

Pour ma part, j'appelle évidemment à la suppression de l'article 5 *bis*.

Mme la présidente. L'amendement n° I-201 rectifié n'est pas soutenu.

La parole est à M. Hervé Marseille, pour présenter l'amendement n° I-715 rectifié.

M. Hervé Marseille. En tant que sénateur « premium » – puisque, désormais, nous sommes ainsi catalogués... (*Sourires.*) –, je rejoins totalement le rapporteur général et tous les orateurs précédents.

Comment les zones dites « premium » ont-elles été définies ? En fonction de quels critères ? Nous ne le savons pas. Ont-elles été tirées à la courte paille ? Normalement, une mesure devrait concerner l'ensemble du territoire couvert par la SGP.

La SGP, c'est notre Flamanville à nous : toutes les cinq minutes, on nous explique qu'il y a des retards, que des délais sont dépassés et que ça va coûter de l'argent. Bref, c'est la méthode Christophe Colomb : on ne sait pas où l'on va et, quand on y arrive, on ne sait pas où l'on est, le tout avec l'argent des autres...

L'année dernière, on a raflé les bureaux, les hôtels et les parkings – en nous assurant que ce serait exceptionnel... Cette année, il y a une spécialisation, si je puis dire, sur la taxe sur les bureaux, laquelle, depuis 2014, n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu.

Il s'agit d'une véritable pénalisation des entreprises qui choisissent l'Ouest parisien, alors qu'elles contribuent, par la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à abonder le budget de la métropole – je ne parle pas des communes ou de notre département, mais bien de la métropole. Il faut mettre un terme à cette dérive, sans quoi, chaque fois que l'argent manquera, on créera ainsi des taxes additionnelles. Sans compter que, désormais, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements participent aussi à l'effort de guerre. Bref, on ne sait plus où trouver de l'argent...

Je constate que l'unanimité est de mise ce soir et je m'en réjouis !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Non ! Il n'y a pas d'unanimité !

Mme la présidente. L'amendement n° I-1013 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. La disposition que ces nombreux amendements tendent à supprimer a été adoptée par l'Assemblée nationale sur l'initiative de M. Carrez, avec le soutien du Gouvernement.

Nous avons souhaité nous appuyer sur la proposition de modulation en fonction de zones premium – monsieur Marseille, vous n'avez pas besoin d'un zonage pour être considéré comme un sénateur premium... (*Sourires.*) – pour mettre en place cette taxe utile et pas aussi lourde que d'aucuns l'affirment.

Néanmoins, je sais à peu près compter : tout en émettant un avis défavorable, je ne suis pas dupe, au vu du nombre d'amendements identiques qui ont été déposés, de l'effet qu'aura cette position... (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Dallier, pour explication de vote.

M. Philippe Dallier. Si l'on voulait donner le sentiment que le projet du Grand Paris Express est en perdition, en tout cas budgétaire, on ne s'y prendrait pas autrement !

La question à laquelle il faudrait que le Gouvernement réponde, c'est : où en est-on du coût réel de ce projet ?

M. Jean-François Husson. C'est vrai !

M. Philippe Dallier. Franchement, quand on est contraint d'une année sur l'autre à augmenter les taxes... D'ailleurs, je pose dès à présent la question : quelle nouvelle taxe sera instaurée à l'automne 2020 pour alimenter le budget de la SGP ?

La question que tout le monde se pose et à laquelle, monsieur le secrétaire d'État, vous devriez répondre est celle, je le répète, du coût réel du projet. À force de ne pas répondre et d'y aller par petites touches, si j'ose dire, en créant des taxes supplémentaires, sachant en outre que la SGP est obligée d'emprunter pour se financer, vous allez finir par effrayer tout le monde...

Les coûts ont-ils dérapé autant que Roger Karoutchi le craint ? À combien en sommes-nous rendus : à 35, 40, 45 milliards d'euros ?

M. Jérôme Bascher. Lui dit 50 milliards...

M. Philippe Dallier. On n'en sait rien aujourd'hui !

Alors qu'on a de loin et depuis très longtemps le projet de transport le plus important pour la région métropole, lequel est vital pour les habitants, les entreprises et le pays, on est incapable de savoir combien il va coûter...

J'espérais donc, monsieur le secrétaire d'État, que vous auriez des arguments à avancer. Vous êtes favorable à la surtaxe, soit, mais pourquoi ? Pour le plaisir de créer une taxe ? Ou parce que la SGP en a absolument besoin ? Et, dans ce cas, pour financer un projet de quel montant ?

En l'absence de réponses, comment voulez-vous qu'on vote une taxe pareille ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explications de vote.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. M. Dallier a raison : on y verrait beaucoup plus clair si on pouvait savoir exactement où l'on en est du projet de la SGP, combien il coûtera et quels sont les dérapages déjà constatés et prévisibles. Au lieu de cela, nous baignons dans l'incertitude et nous nous demandons s'il sera possible d'aller au bout de ce projet pourtant indispensable pour la métropole et toute l'Île-de-France.

Je pense néanmoins que si le Gouvernement souhaite des recettes, c'est probablement qu'il y a eu des dépassements importants et que cet argent est nécessaire. Je ne pense pas que ce soit par plaisir de créer des taxes nouvelles ou par dogme...

Or s'il faut des recettes nouvelles, je pense que cette taxe n'est pas la plus absurde. Les autres méthodes souvent utilisées ont consisté à ponctionner des charges foncières sur un ensemble de secteurs, notamment les gares, ce qui a conduit à l'augmentation du prix du foncier à des endroits où il faudrait aménager des logements.

La taxe proposée ponctionne des endroits où il y a de la richesse, et une richesse qui n'est pas menacée de disparaître. Quand vous considérez le taux de spéculation immobilière dans ces territoires, vous voyez bien que l'offre est nettement inférieure à la demande en matière de bureaux et d'installation d'activités économiques. On ne fait donc pas peser une menace sur des activités économiques en Île-de-France. Au reste, si la situation de certains est tangente, ils peuvent aller dans d'autres territoires de l'Île-de-France, qui les accueilleront bien volontiers...

Oui, il faudrait qu'on y voie plus clair, mais, si le Gouvernement et l'État ont besoin d'argent pour la SGP, je préfère qu'on ponctionne les bureaux dans les endroits les plus riches de France plutôt que d'instaurer d'autres taxes qui risquent d'avoir des effets beaucoup plus négatifs.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

Mme Christine Lavarde. Je reviens sur le rapport dont j'ai parlé, ce fameux rapport censé nous fournir toutes les réponses. Je vais peut-être pouvoir répondre à certaines interrogations.

On parle aujourd'hui d'un montant de l'ordre de 35 milliards d'euros, mais on lit, à la page vingt et un de ce document : « Les dépenses de la SGP sur la période 2010-2030 seraient de l'ordre de près de 51 milliards d'euros, dont 5,6 milliards d'euros de charges financières. » Ce qui m'inquiète davantage, c'est ce qui est écrit à la page précédente : « Il est notamment fait l'hypothèse que la SGP percevra de l'ordre de 1,35 milliard d'euros de recettes nettes en 2031. Ce chiffre repose sur une hypothèse de travail supposant des recettes complémentaires augmentant progressivement à compter de 2024 et atteignant 300 millions d'euros en 2031. »

Et ce rapport – dont il suffit de lire les deux dernières pages – de se conclure par cette phrase : « Les hypothèses retenues seront vérifiées annuellement dans le cadre des éditions successives de ce rapport, de manière à ajuster éventuellement les ressources affectées et à garantir la soutenabilité du modèle. »

Tout cela nous laisse penser que de tels amendements seront déposés chaque année, sans la moindre étude d'impact, afin de dégager de petites recettes complémentaires, sans se préoccuper le moins du monde de la soutenabilité globale de ce projet de transport.

M. Jean-François Husson. Tout à fait ! Ce n'est pas sérieux !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances.* L'incompréhension culmine avec cette zone dite premium.

La définition d'une zone fondée sur un critère de richesse ou de densité de l'offre de bureaux doit reposer sur une réalité. En l'occurrence, la zone premium comprend les I^{er}, II^e, VII^e, VIII^e, IX^e, X^e, XV^e, XVI^e et XVII^e arrondissements. Prétendra-t-on que le X^e arrondissement est plus riche que le VI^e, notamment en termes de bureaux ? Sans parler des effets de seuil dont j'ai parlé.

Les différences de traitement fiscal doivent reposer sur des critères objectifs, comme la densité de bureaux. Or ici, dans une même rue, vous pouvez changer d'arrondissement alors que le métro, l'offre de services et la densité de bureaux sont les mêmes. On voit bien que ce dispositif a sans doute été conçu dans l'urgence. Il mérite d'être revu, pour le moins. En tout cas, le Conseil constitutionnel trouverait certainement à y redire.

C'est donc des deux mains, mes chers collègues, que je voterai la suppression de cette taxe !

Mme la présidente. La parole est à M. Rémi Féraud, pour explication de vote.

M. Rémi Féraud. Nous voterons également ces amendements, non pas tant parce qu'il ne faudrait pas que les entreprises contribuent – je rejoins sur ce point ma collègue Marie-Noëlle Lienemann –, mais parce que nous n'avons aucune visibilité à terme – c'est ce qui ressort du rapport que Christine Lavarde a évoqué – et parce qu'aucun critère objectif ne justifie le choix de ces neuf arrondissements parisiens et de ces six communes des Hauts-de-Seine.

Afin d'éviter toute incompréhension, je rappelle qu'il n'existe qu'une seule commune : Paris. J'ai été maire du X^e arrondissement, qui, vous avez raison, n'est pas un arrondissement riche.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances.* La taxe y sera pourtant applicable !

M. Rémi Féraud. Les critères retenus sont la part d'emplois et le pourcentage de bureaux présents sur le territoire de l'arrondissement. Toutefois, je le répète, il n'existe qu'une seule commune, Paris, et il n'est pas possible d'instaurer des prélèvements fiscaux différents en fonction des arrondissements. Il me semble aberrant de traiter chaque arrondissement individuellement. À ma connaissance, ces dispositions ont été décidées sans concertation avec la ville de Paris.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} I-3 rectifié *bis*, I-5 rectifié *bis*, I-26 rectifié *ter*, I-88 et I-715 rectifié.
(*Les amendements sont adoptés.*)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 5 *bis* est supprimé, et l'amendement n^o I-555 n'a plus d'objet.